

UAA5 - LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Faire face à une problématique relative à un contrat de travail. Analyser un marché du travail.

Lisez le document ci-dessous qui représente une comparaison et synthèse sur les différents statuts des travailleurs. Cela va vous permettre de faire les exercices que vous allez les recevoir dans le document prochain. Si vous avez des questions n'hésitez pas à m'envoyer un e-mail (zohra.firat@gmail.com)

1 Le marché du travail

À l'issue de cette séquence, tu seras capable de:

- distinguer les principaux statuts du travailleur: indépendant, salarié, fonctionnaire statutaire et fonctionnaire contractuel;
- distinguer les types de travail employé - ouvrier;

1.1 Les statuts ou les régimes du travailleur

1.1.1 Selon l'employeur



Ces dessins illustrent la difficulté de déterminer le statut du travailleur sous les signes extérieurs.

Pour en être sûr, il faudrait leur demander.

1. Travailler dans le secteur public: le fonctionnaire (1)

Si tu souhaites travailler au service des citoyens, la fonction publique est une option intéressante et ce, à plusieurs égards :

- Tu peux y accéder quels que soient ta formation ou ton niveau d'études.
- Les fonctions, couvrant divers domaines, sont variées.
- Les perspectives de carrière sont réelles.

Il faut distinguer, dans la fonction publique, deux types d'emplois :

- les emplois **statutaires** : pour lesquels le personnel est nommé à titre définitif et dont les conditions de travail sont réglées par un ensemble de textes définissant le statut.
- les emplois **contractuels** : qui, comme dans le secteur privé, engagent le personnel dans les liens d'un contrat de travail, pour une durée déterminée ou indéterminée. Le salaire est le même que pour un statuaire mais les possibilités de carrière sont plus limitées.

2. Travailler dans le secteur privé: le travailleur salarié ou le travailleur indépendant ? (2)

Une activité professionnelle peut être exercée sous contrat ou sous statut (fonctionnaire statuaire). Quand elle s'exerce sous la forme d'un contrat, la relation de travail peut être organisée sous contrat de travail régi par le droit social ou sous contrat d'entreprise régi par le droit civil et commercial.

- Le **contrat de travail** est le contrat par lequel un travailleur s'engage à fournir un travail contre rémunération sous l'autorité de l'employeur.
Les quatre éléments caractéristiques de ce contrat sont: le contrat, le travail, la rémunération et le lien d'autorité.

Le statut social du travailleur sous contrat de travail est celui de travailleur salarié.

- Le **contrat d'entreprise** suppose qu'une partie, l'entrepreneur, s'engage vis-à-vis de l'autre partie, le maître d'ouvrage, à effectuer un travail déterminé pour un prix déterminé.

Le statut social de l'entrepreneur est celui de travailleur indépendant. L'indépendant est un travailleur qui exerce son activité professionnelle en l'absence de tout lien de subordination.

Ce qui distingue fondamentalement le travailleur salarié du travailleur indépendant, **c'est l'existence ou non d'un lien de subordination dans l'exercice de leur profession**. Si un travail s'effectue sous l'autorité d'une personne, il y a contrat de travail et certainement pas contrat d'entreprise.

Ceux que l'on qualifie de **faux indépendants** sont des travailleurs qui, bon gré mal gré, adoptent le statut social de travailleur indépendant alors qu'en réalité, ils exercent leur activité professionnelle sous l'autorité d'un employeur et donc en qualité de travailleur salarié.

¹ Source: https://www.belgium.be/fr/emploi/recherche_d_emploi/travailler_dans_le_secteur_public - consulté le 24/02/2017

² Source: <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=42058> - consulté le 24/02/2017

PETIT LEXIQUE des régimes ou statuts des travailleurs ⁽³⁾

L'**indépendant** exerce son activité professionnelle indépendamment d'un lien de subordination.

Le **salarié** s'engage à exécuter un travail pour le compte d'un employeur, en contrepartie d'une rémunération. On y trouve les salariés du secteur public (les fonctionnaires statutaires et contractuels) et les salariés du secteur privé.

Le **fonctionnaire statutaire** travaille pour un employeur du secteur public et est nommé à un statut spécifique.

Le **fonctionnaire contractuel** travaille pour un employeur du secteur public dans le cadre d'un contrat de travail.

Le **salarié du secteur privé** travaille pour un employeur du secteur privé dans le cadre d'un contrat de travail.

Une même activité, un même métier, peut être exercée sous les 4 statuts.

Un peintre en bâtiment peut exercer son activité sous le statut:

- d'indépendant : il présentera des factures à son client,
- de fonctionnaire statutaire : il est nommé dans une administration publique dans un emploi définitif,
- de fonctionnaire contractuel : il travaille sous contrat de travail pour une administration publique,
- de salarié du secteur privé : il travaille pour un patron, avec qui il a signé un contrat de travail.

Exemples d'avantage pour chacun des quatre statuts :

Fonctionnaire : un salaire assuré

Salarié dans le privé : il peut négocier son salaire et ses horaires de travail

Indépendant : il gère lui-même son travail, il travaille pour son propre compte

³ La littérature concernant la définition du salarié est assez diffuse, tantôt retenant ou excluant les fonctionnaires, voire les fonctionnaires statutaires seulement. La définition proposée ici est un parti pris.

Il existe plusieurs différences majeures entre les trois régimes. En voici quelques-unes. (4)

Pensions

| | Pension de retraite au taux "ménage" | Pension de retraite au taux "isolé" | Pension de survie |
|-----------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------|-------------------|
| Salarié / Indépendant | 1 470,67 EUR | 1 176,91 EUR | 1 158,40 EUR |
| Fonctionnaire | 1 640,74 EUR | 1 312,62 EUR | 1.144,18 EUR |

Pensions minimales au 1/1/2017 – source: Service Fédéral des Pensions

Cotisations sociales

En tant qu'indépendant, vous devez vous affilier à une caisse d'assurances sociales et êtes responsable du paiement de vos cotisations sociales (21 % de vos revenus professionnels nets imposables en 2017). En tant que salarié, le statut social est réglé pour vous. Chaque mois, votre employeur retient sur votre salaire vos cotisations personnelles de sécurité sociale (13,07 % de votre salaire brut) et les verse à l'Office national de sécurité sociale (ONSS). De plus, il paie des cotisations patronales de sécurité sociale sur votre salaire (environ 35 % pour le secteur privé et 20 % pour le secteur public).

Congés de maternité

En mars 2016, les congés de maternité des indépendantes sont passés de 8 à 13 semaines, période durant laquelle elles sont exonérées du paiement des cotisations sociales et touchent par le biais de la mutuelle une allocation de 449,32 euros par semaine. Ce congé peut être pris à la semaine, à temps plein ou à mi-temps. De plus, elles reçoivent 105 titres-services gratuits, pour une aide-ménagère par exemple, d'une valeur totale de 945 euros. Côté salarié, une femme a droit à quinze semaines de congé de maternité et reçoit 82 % de son salaire brut le premier mois après l'accouchement et, le deuxième mois, 75 % d'une rémunération plafonnée. La fonctionnaire reçoit 100 % de son salaire durant son congé de maternité de 15 semaines.

Maladie ou accident

Il n'existe pas d'assurance contre les accidents de travail pour un indépendant. Un indépendant ne touche pas d'indemnité le premier mois s'il tombe malade ou a un accident. À partir du deuxième mois d'incapacité de travail, il reçoit une indemnité journalière forfaitaire allant de 33,80 à 55,07 euros, en fonction de la situation familiale. Il y a toutefois la possibilité d'assurer un revenu pendant la période d'incapacité de travail en contractant une assurance "Revenu Garanti". En tant que salarié, un revenu garanti vous est versé dès le premier jour d'incapacité de travail. À partir du 31e jour, vous touchez de votre mutuelle une indemnité égale à 60 % d'un salaire mensuel plafonné. En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, un salarié reçoit une indemnité par le biais de l'assurance contre les accidents du travail de son employeur ou du Fonds des maladies professionnelles. Le régime concernant les accidents du travail et les maladies longue durée pour les fonctionnaires est basé sur d'autres lois que celles des travailleurs salariés, mais est très similaire.

Chômage et congés payés

Un indépendant n'a pas de congés payés et n'a pas droit à des allocations de chômage. Pour un salarié ou un fonctionnaire, c'est tout l'inverse: congés payés et allocations de chômage, en cas de besoin, sont garantis.

Note: Dans cet article, le terme 'salarié' regroupe les salariés du secteur privé et les fonctionnaires contractuels. Le terme 'fonctionnaire' couvre les fonctionnaires statutaires.

⁴ Source: adapté et complété au départ de l'article <http://www.dhnet.be/actu/societe/la-meme-pension-minimale-pour-les-independants-et-les-salaries-579e20b035705dcbd70beb22> - consulté le 14/02/2017

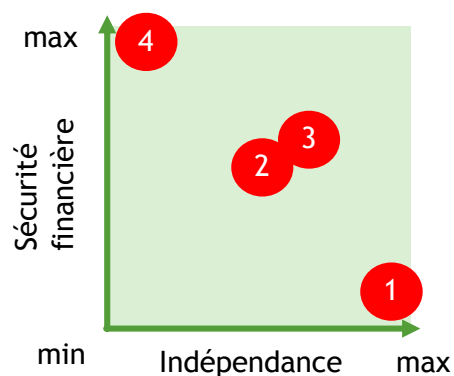
La liberté n'a pas de prix

[...] La liberté de tracer sa propre voie revient comme la principale source de satisfaction de nos entrepreneurs, avec le bonheur de créer, puis de voir que ses produits et services sont utilisés et appréciés. «Ma plus grande réussite, c'est d'avoir gagné ma liberté, mener une vie qui me correspond en tant que personne créative», souligne Chloé Renier [Shanna]. «Je m'ennuyais tellement quand j'étais salarié que je dormais dans les toilettes. Mon licenciement a été le déclic pour ne plus avoir peur de prendre des risques. A présent que l'entreprise grandit, j'ai la satisfaction de voir que l'équipe avance même sans moi, que l'énergie est transmise», savoure Carmelo Cennamo [Mamma Roma]. «Je me suis bien amusé dans la consultance, mais je voulais passer le cap de l'entrepreneuriat avant 30 ans», ajoute Alexandre Meire [Pur Ver]. «Il vaut mieux en effet se lancer avant 30 ans, quand on est encore un peu inconscient», plaisante Olivier Pitance [Dinant Evasion]. «J'étais bien confortable comme chercheuse à l'université, mais je ne me voyais pas 20 ans dans le même labo. C'est la directrice d'Innoviris qui m'a ouvert les yeux sur le potentiel business de mon idée de recherche», se souvient Anne-Catherine Mailleux [Domobios / Acar'Up], qui ne sait pas s'il y a un âge pour entreprendre, mais qui conseille en tout cas de démarrer si possible au moins à deux. Ceux qui préfèrent ne pas s'associer insistent sur l'importance de bien s'entourer. Adrien Roose [Take Eat Easy] termine par un message anti-frilosité: «En fait, aujourd'hui, le risque d'entreprendre en Belgique est égal à zéro, car l'entrepreneur qui rate n'a aucun mal à retrouver un boulot, que du contraire, son échec sera valorisé.» Pas sûr qu'un jeune entrepreneur ait pu tenir ce discours il y a dix ans.

Extrait de— Le Soir, Olivier Fabes, 03/10/2015, p. 22-23

Chaque régime présente des avantages et des inconvénients.

Le schéma des quatre statuts:



1 - indépendant, 2 - salarié secteur privé, 3 - fonctionnaire contractuel, 4 - fonctionnaire statutaire)

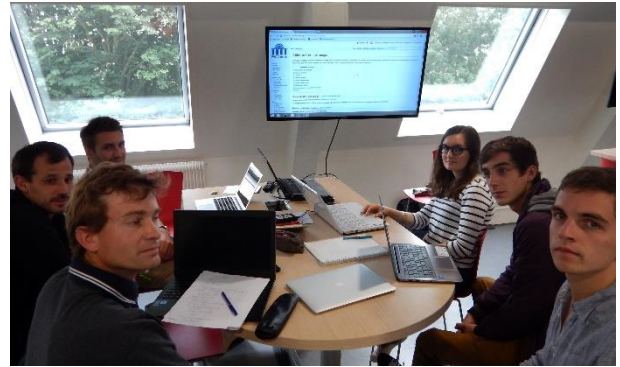
Interprétation : exemple un indépendant dispose d'un maximum d'indépendance dans son travail et un minimum de sécurité financière par rapport aux autres statuts

1.1.2 Selon le type de travail



Ils présentent un travail principalement manuel:

Les ouvriers



Ils présentent un travail principalement intellectuel:

Les employés

1.1.3 Application

Pour chacun des cas, retrouve le type de travail et le statut du travailleur. Pour la dernière proposition, complète en fonction du métier vers lequel tu te diriges.

| Cas | Type de travail | Statut du travailleur |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------|
| Jean a été nommé ouvrier communal. | Ouvrier | Fonctionnaire statutaire |
| Isabelle est serveuse au Burger King. | Ouvrier | Salarié secteur privé |
| Thibault est comptable pour ses clients. | Employé | Indépendant |
| Régis est instituteur depuis 6 mois, il espère se faire nommer dans quelques années. | Employé | Fonctionnaire contractuel |
| Thomas est électricien, ses affaires tournent bien. | Ouvrier | Indépendant |
| Ton futur métier: | | |